

Conférence prononcée le 11 février 2019 au Campus Limpertsberg de l'Université de Luxembourg pour les Amitiés Italo-Luxembourgeoises d'Esch-sur-Alzette et le 27 mars 2019 à Clairefontaine pour les « Néo-Luxembourgeois ».

1839 : la fin de l'unité luxembourgeoise

C'est pour moi un très grand honneur, doublé d'un très grand plaisir, d'être avec vous ce soir dans ce lieu prestigieux qu'est Clairefontaine.

Et ce pour évoquer avec vous des événements qui ont marqué à tout jamais l'histoire de nos deux pays, en provoquant la séparation de l'ancien Grand-Duché de Luxembourg en deux parties, le Grand-Duché de Luxembourg actuel et la Province belge de Luxembourg.

Je me rends compte en l'occurrence de ma prétention : ne vais-je pas tenter de vous parler d'événements historiques que vous, mon public, connaissez mieux que moi ? C'est ainsi par exemple que la présence parmi vous ce soir de M. François, grand connaisseur de l'histoire luxembourgeoise, me fait paniquer !

D'habitude, je me prête à des exposés sur des sujets qui m'ont été appris par 42 ans de vie diplomatique, sujets souvent ésotériques et que mes auditeurs connaissent mal : expériences congolaises, thaïlandaises, chinoises ou japonaises...

Je n'ai malheureusement jamais été en poste à l'Ambassade à Luxembourg, mais je suis un citoyen de Habay-la-Neuve, village de la Province de Luxembourg situé à un peu plus de 10 kilomètres de notre frontière commune. Et quand d'innombrables étrangers, apprenant que je suis Belge, me posent la question traditionnelle que l'on pose à un Belge : êtes-vous Flamand ou Wallon ?, comme la plupart des habitants de la Province de Luxembourg, je réponds : « Je suis Luxembourgeois ».

Vous savez que sous sa forme unitaire, le Comté de Luxembourg est né en 963 sur les ruines de la Lotharingie, créée par le Traité de Verdun en 843. Par ce traité, les trois petits-fils de Charlemagne se partagent l'immense territoire de leur grand-père, l'un recevant la base de la future France, l'autre la base de la future Allemagne, et l'aîné, Lothaire, les territoires d'entre-deux s'étendant de la Hollande à l'Italie actuelles, et contenant donc le futur Comté de Luxembourg, Comté créé en 963 ai-je dit, et dont l'histoire sera glorieuse

puisqu'en 1309, un Comte de Luxembourg deviendra Empereur du Saint-Empire Romain de la Nation Germanique. Le Comté deviendra Duché en 1354. Depuis 1460, il partage le sort de la Belgique actuelle, ayant successivement comme souverains les Ducs de Bourgogne, Charles-Quint, les Rois d'Espagne et Empereur d'Autriche. A noter que ce territoire ne forme pas un seul bloc, le Grand-Duché étant séparé du reste de l'actuelle Belgique par la Principauté de Liège, territoire indépendant pendant plusieurs siècles sous la souveraineté de l'Evêque de Liège. Notons que Louis XIV va conquérir et rattacher à la France les territoires luxembourgeois frontaliers de Thionville, Montmédy et Marville. En 1794, Belgique, Liège et Luxembourg sont annexés par la France révolutionnaire. Ils resteront Français jusqu'en 1815. Il est à noter que sous la domination française, le territoire du Duché de Luxembourg est divisé pour la 1^{ère} fois depuis 963 : en effet, l'actuel Grand-Duché et la moitié limitrophe de l'actuelle Province forment un Département, le Département des Forêts, tandis que l'ouest de la Province actuelle est rattaché à Namur et au Département de l'Entre-Sambre-et-Meuse. Mais il s'agit d'une division purement administrative, puisque les deux Départements font en l'occurrence partie d'un même pays, la France. Accordons en cette situation une circonstance atténuante au brutal conquérant français : il baptise la grande majorité du territoire luxembourgeois du beau nom de Département des Forêts, laissant entendre que le Duché de Luxembourg est la région la plus forestière du futur immense Empire napoléonien !

Vient 1814. Napoléon est vaincu et le Congrès de Vienne a pour but principal de restaurer une Europe comprenant notamment des barrières supposées empêcher la résurgence de l'impérialisme français. Il est intéressant de rappeler qu'au cours du Congrès de Vienne, Napoléon a repris le pouvoir en France et que le Congrès reste impassible et se clôture 9 jours avant la défaite définitive de l'Empereur français à Waterloo.

Avant la révolution française, le territoire hollandais portait le nom de « Les Provinces Unies » - la Hollande étant une de ces provinces. Les Provinces Unies étaient dirigées par la Famille d'Orange-Nassau. Le Directoire français avait conquis leur territoire en 1795 et avait donné à leur conquête le nom de « République batave ». En 1805, Napoléon en avait fait un Royaume de Hollande à la tête duquel il avait placé son plus jeune et médiocre frère Louis. Le Traité de Vienne rend son indépendance à la Hollande, et comme le Roi de Hollande Guillaume I est un conservateur notoire, il reçoit en sus la souveraineté sur la Belgique, et à titre personnel, le Duché de Luxembourg.

C'est ce que les historiens ont appelé « L'Amalgame ». Par Duché de Luxembourg il faut entendre le Luxembourg tout entier de Marche-en-Famenne à Grevenmacher : l'unité séculaire du Luxembourg est donc maintenue. Toutefois, le Luxembourg perd en l'occurrence Bitburg, Saint-Vith, Schleiden et Kronembourg donnés à la Prusse tout comme les cantons belges d'Eupen et Malmedy, sous le prétexte de permettre à ladite Prusse de construire une plus solide barrière contre l'impérialisme français.

J'ouvre ici une petite parenthèse : en 1919, la Belgique récupère Eupen, Malmedy et Saint-Vith et les rattache à la Province de Liège. Pourquoi Saint-Vith ne fut-il pas rattaché à la Province de Luxembourg ?

Le Roi Guillaume obtient de plus une satisfaction supplémentaire. Roi des Pays-Bas, nouveau nom de la Hollande et la Belgique amalgamés, il ne veut pas devenir simplement Duc de Luxembourg. Aussi le Congrès de Vienne décide-t-il que le Duché de Luxembourg deviendra désormais un Grand-Duché et que le Roi-Duc deviendra donc Roi-Grand-Duc. Décision qui prouve qu'il ne faut pas mésestimer l'importance du Protocole et des titres protocolaires en matière de relations internationales. Guillaume I est donc Roi des Pays-Bas et Grand-Duc de Luxembourg. Le Grand-Duché de Luxembourg tout entier devient en 1815 membre de la Confédération germanique créée la même année.

Disons encore pour être complets que l'appellation « Belgique » est en 1815, encore plus que l'appellation « Hollande », une quasi-nouveauté : certes, le mot « Belge » est cité dans sa « Guerre des Gaules » par Jules César. N'y a-t-il pas écrit une phrase que tous les enfants belges apprennent avec fierté dès l'école primaire : « De tous les peuples de la Gaule, les Belges sont les plus braves ». Nos rédacteurs de livres scolaires ont le bon esprit de ne pas mentionner en l'occurrence la citation tout entière. En effet, César a écrit : « De tous les peuples de la Gaule, les Belges sont les plus braves, parce qu'ils sont les plus éloignés de la civilisation » !

Oublions cela ! Il faudra attendre 1790 et une révolution brabançonne contre les Habsbourg d'Autriche, à l'occasion de laquelle les rebelles proclamèrent leur territoire : « Les Etats belgiques unis », le mot « Belgique » était en l'occurrence un adjectif. Les Autrichiens nous reconquirent en 1791. Mais quand la Révolution française nous annexe tous en 1794, elle parle de Belgique et de Duché de Luxembourg avant de nous transformer en Départements français. C'est ainsi que le mot Belgique est consacré définitivement comme substantif.

Voilà Guillaume Roi-Grand-Duc. Il est à noter que le Roi Guillaume I, qui est un très grand centralisateur, n'accorde pas une grande autonomie à ses nouveaux territoires, et ne fait pas une grande distinction entre eux, les traitant de la même manière. Et ce d'autant plus qu'ils forment désormais un bloc continu. Ils ne sont plus, comme avant 1794, séparés par la Principauté de Liège.

Si Guillaume pratique à l'égard de ses nouveaux territoires une politique assez généreuse sur le plan économique, par contre, sur le plan politique, il a tendance à considérer ses sujets belges et luxembourgeois comme des citoyens de deuxième zone, accroissant ainsi leur mécontentement.

Permettez-moi à présent d'introduire un personnage dont je vais vous parler à foison au cours de mon exposé. Il s'agit d'un Luxembourgeois, Jean-Baptiste Nothomb.

Si je m'étends sur ses activités, ce n'est pas pour satisfaire un égo familial, puisque Jean-Baptiste Nothomb est mon arrière-arrière-grand-oncle, mais c'est parce qu'il va jouer au cours des années suivantes un rôle considérable.

Jean-Baptiste Nothomb est né en 1805, à Messancy, commune luxembourgeoise actuellement belge située à deux pas de la frontière actuelle entre nos deux pays, et où son père est un important fonctionnaire luxembourgeois. A noter que si la famille Nothomb est habitante de la ville de Luxembourg, elle possède alors un petit château à Pétange, commune luxembourgeoise aujourd'hui grand-ducale, située à deux pas de la frontière actuelle entre nos deux pays, à une très courte distance de Messancy.

Jean-Baptiste Nothomb étudiera le Droit à l'Université de Liège. Il en sortira Docteur en Droit à 21 ans, en 1826. Il entrera comme avocat stagiaire à Luxembourg au cabinet de Théodore de la Fontaine, remarquable juriste dont nous reparlerons, personnage considérable promis à un avenir politique brillant. A la différence de Jean-Baptiste Nothomb, Théodore de la Fontaine restera en permanence un orangiste notoire, d'une fidélité absolue au Roi-Grand-Duc Guillaume. Ce qui ne l'empêchera pas de partager avec son jeune stagiaire deux passions : pour la numismatique et – cela est important pour la suite des événements – pour les cartes de géographie.

Jean-Baptiste Nothomb ne se concentre pas sur son travail d'avocat. Il collabore à Liège avec des amis d'université comme lui anti-orangistes, Lebeau, Rogier, Devaux, à un journal politique, « Le Mathieu Lansberg », Lebeau, Rogier, Devaux deviendront plus tard d'importants hommes politiques belges.

En 1828, Jean-Baptiste Nothomb s'installe à Bruxelles où il collabore à des journaux tels que « La Gazette des Tribunaux » et « le Courrier des Pays-Bas », très critiques du Roi Guillaume – dont ils dénoncent l'absolutisme.

Quittons un instant Jean-Baptiste Nothomb pour prendre en compte un état de choses absolument indiscutable : à partir de 1820, l'Europe va nager en plein romantisme, et ce pas seulement en littérature. En politique également ! Contre les puissances conservatrices de l'Europe acharnées à maintenir le statu quo dans l'Europe entière : la Prusse, l'Autriche, la Russie et la France de Charles X, auxquelles se joint une Angleterre plus libérale mais tout aussi attachée au statu quo, contre ces puissances dis-je, plusieurs peuples européens aspirent à la liberté. Le romantisme est devenu en l'occurrence un phénomène dépassant largement les frontières de la littérature. Le feu couve dans plusieurs endroits – et c'est ainsi qu'en 1830, trois insurrections éclatent en Europe : à Paris, à Bruxelles et à Varsovie. Oublions ici l'insurrection polonaise contre la Russie, insurrection qui échouera (mais qui nous sauvera parce qu'elle empêchera l'armée russe, occupée en Pologne, à venir rétablir l'ordre en Belgique comme le tsar y songeait). Mais celle de Paris contre Charles X, en juillet 1830, est un succès : l'hyper-conservateur Charles X s'enfuit, et il est remplacé par le Roi Louis-Philippe, un libéral, dont le père, Philippe-Egalité vota en faveur de la mort pour Louis XVI en 1793. On imagine le frisson que cette nomination provoqua dans les milieux conservateurs européens, même si Louis-Philippe donna rapidement des signes d'apaisement. Une conséquence de cet événement : un mois plus tard, une insurrection éclate à Bruxelles contre le pouvoir hollandais. Qui a dit que les Belges n'étaient pas romantiques ? Cette insurrection fut provoquée par une soirée à l'opéra ! La Monnaie de Bruxelles jouait ce soir-là un médiocre opéra œuvre du compositeur français Auber : « La Muette de Portici ». A un moment de cet opéra, le ténor s'écrie sur scène : « Amour sacré de la Patrie, rends-nous l'audace et la fierté ! » A mon pays je dois la vie ; il me devra la Liberté ! »

Cet aria provoque l'exaltation des spectateurs, qui manifestent au sortir de la Monnaie contre le Roi Guillaume. Le peuple bruxellois est gagné par l'émeute qui se propage rapidement. L'émeute se transforme en révolution, la garnison hollandaise s'enferme d'abord dans le Parc Royal avant de s'enfuir vers le Nord. L'indépendance de la Belgique est proclamée dans le désordre. Heureusement quelques hommes politiques comme Emmanuel d'Hoogvorst interviennent, et parviennent à canaliser la révolution et à restaurer l'ordre.

Cette révolution bruxelloise se répandra dans toute la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg.

Et voilà que nous reparlons de Jean-Baptiste Nothomb. Lors de l'éclatement de la Révolution en août, il est en vacances à Luxembourg. Il n'est donc pour rien dans ledit éclatement.

Mais il réagit en faveur de la révolution. Il rejoindra Bruxelles le 30 septembre, apportant avec lui le soutien du Grand-Duché de Luxembourg à la révolution.

Il n'a que 25 ans, mais à cette époque on vivait moins vieux que maintenant et l'on devenait sans doute mûr plus vite. Il a déjà le physique de sa maturité politique. Il est vrai que la mode de l'époque contribuait à vieillir les hommes.

Il va désormais jouer un rôle majeur dans la destinée de la Belgique, et il se battra pour que le Grand-Duché de Luxembourg tout entier regagne la Belgique, seul moyen pour le Grand-Duché, estime-t-il, pour échapper à la fois à l'oppression hollandaise et à la division de son territoire.

La partie n'est pas gagnée d'avance, car il y a au Luxembourg, comme en Belgique, des milieux orangistes restés fidèles à Guillaume I (de la Fontaine, les Tornaco,...); car au moins trois grandes puissances européennes, la Prusse, l'Autriche et la Russie, considèrent la révolution belge comme l'œuvre du démon, et que l'une d'elles, la Prusse, occupe militairement depuis 1815 la citadelle de Luxembourg.

Revenons-en aux événements bruxellois : le 16 septembre 1830, donc avant l'arrivée à Bruxelles de Jean-Baptiste Nothomb, mais en plein accord avec lui, le gouvernement provisoire belge déclare étendre son pouvoir à la Belgique et au territoire tout entier du Grand-Duché de Luxembourg.

Jean-Baptiste Nothomb arrive à Bruxelles, je le répète, le 30 septembre, et il se présentera à l'élection du congrès national belge. C'est parce qu'il n'a que 25 ans que le gouvernement provisoire belge décrète qu'il faut avoir au minimum 25 ans pour être élu audit Congrès. Le 3 novembre, Jean-Baptiste Nothomb est élu député à Marche-en-Famenne, Arlon et Grevenmacher. Il choisit le siège d'Arlon, le plus central. Comme membre du Congrès, il jouera un rôle majeur dans la rédaction et l'adoption de la Constitution belge, texte d'un libéralisme majeur pour l'époque : on est toutefois loin du suffrage universel. Cette constitution promeut le suffrage censitaire ; seuls les gens payant un certain montant d'impôts auront le droit de vote. De ce fait, ne sont élus que des gens se réclamant des partis catholiques et libéraux. Les socialistes devront attendre

la révision de la Constitution de 1831 pour obtenir des sièges au Parlement. Le suffrage universel n'est adopté qu'en 1918 pour les hommes – et les femmes ne pourront voter qu'en 1948. Cela n'empêche pas la Constitution belge de 1831 d'être pour l'époque un monument de libéralisme.

Les hommes politiques pouvaient à l'époque cumuler les fonctions de député au Congrès et de fonctionnaire (mais évidemment pas celles de fonctionnaire et de Ministre). Jean-Baptiste Nothomb va suivre cette voie : plutôt que d'obtenir le poste de Ministre des Affaires étrangères qu'il pourrait aisément conquérir, mais tout aisément perdre, il se fera nommer Secrétaire Général du Ministère des Affaires étrangères : ce qui lui permettra de bénéficier à la fois de la stabilité totale des fonctionnaires et de l'influence des députés nationaux. Il conservera cette fonction de Secrétaire Général des Affaires étrangères jusqu'en janvier 1837, voyant défiler quelques ministres des Affaires étrangères au-dessus de lui, mais accumulant ainsi la puissance que donne la durée.

Les événements se précipitent : le Roi de Hollande appelle à son secours le 7 novembre la Conférence de Londres, qui réunit la Russie, la Prusse et l'Autriche, conservatrices, l'Angleterre plus libérale et la France néo-libérale ; cette dernière est maintenue dans ce groupe parce que la Révolution de Juillet a accouché non pas d'une République, mais d'une monarchie, libérale certes mais monarchie quand-même. Cette conférence demande à Bruxelles une suppression définitive des combats révolutionnaires. Le gouvernement belge l'accepte, il la proclame le 21 novembre.

Le 29 novembre, sous l'impulsion de Jean-Baptiste Nothomb, le Congrès adopte un article de la future constitution belge proclamant l'exclusion du trône de Belgique des membres de la famille d'Orange-Nassau. Ceci est important, car si Guillaume I est détesté en Belgique, tel n'est pas le cas de son fils, le futur Guillaume II, qui est très populaire et poussé par les milieux orangistes belges qui forment une importante minorité. Il faut à tout prix supprimer cette possibilité qui contribuerait à reconstituer l'Amalgame de 1815 le jour où Guillaume II succéderait à son père et pourrait de ce fait redevenir Roi-Grand-Duc des mêmes territoires que son père en 1815.

Au même moment, Jean-Baptiste Nothomb parvient à convaincre ses collègues du Congrès de renoncer à mettre sur pied un régime républicain. Il prononce au Congrès cette phrase célèbre : « Comme royaume, vous serez une puissance, comme république un épouvantail ! » Le Congrès lui donne raison. Encore lui faudra-t-il trouver un Roi !

Or les événements continuent de s'accumuler ; le 20 décembre, la conférence de Londres proclame « les Bases de Séparation » entre Hollande et Belgique. Elle accepte l'indépendance de la Belgique, mais se prononce également pour le maintien du Grand-Duché de Luxembourg sur la souveraineté du Roi Guillaume. Je souligne qu'il s'agit en l'occurrence du Grand-Duché de Luxembourg, de Marche à Grevenmacher ! Cela signifie que le Grand-Duché de Luxembourg tout entier devra retourner sous l'autorité du Roi de Hollande. Mais ce n'est pas seulement tout le Grand-Duché qui sera détaché de la Belgique, mais aussi - et c'est très important - toute la partie de la Province du Limbourg située sur la rive droite de la Meuse, en ce compris la ville de Maastricht à cheval sur la Meuse en question. Ce territoire est catholique et a participé avec la Belgique catholique à la révolution contre les Pays-Bas protestants. Il souhaite rester Belge et les Pays-Bas s'y opposent.

Le Roi Guillaume accepte les Bases de Séparation, ce qui met la Belgique dans une situation désespérée ; en vertu de ces Bases, elle ne se composerait plus que d'un territoire privé de 100 % du territoire du Grand-Duché de Luxembourg et de la partie du Limbourg située sur la rive droite de la Meuse, Maastricht compris. Elle refuse donc d'approuver les Bases de Séparation.

C'est alors que le Congrès belge ne voit plus qu'une solution : trouver un Roi, mais un Roi suffisamment puissant, susceptible d'obtenir de la conférence de Londres une solution plus favorable pour la Belgique.

Et là, on peut dire que le Congrès entame cette recherche par une double bévée de dimension ! Il se partage entre deux candidats : le duc de Leuchtenberg était le fils du prince Eugène de Beauharnais, l'ex-vice-roi d'Italie et fils adoptif de Napoléon, et de la princesse Amélie de Bavière ; ce lien avec Napoléon n'étant pas de nature à plaire aux dirigeants des cinq grandes puissances, France comprise, qui considèrent feu Napoléon comme l'incarnation du diable ; et d'autre part, le Duc de Nemours, fils cadet du Roi des Français Louis-Philippe, ce qui hérisse les quatre autres grandes puissances voyant dans cette proposition une possibilité pour la France de s'agrandir ou au moins de renforcer ses positions en direction du Nord.

Jean-Baptiste Nothomb n'est pas derrière ces deux choix mais il laisse faire et votera au Congrès en faveur du moins mauvais, le Duc de Nemours, qui sera élu. Mais Louis Philippe témoigne alors de sa sagesse : il refuse pour son fils le trône de Belgique : refus qui est un coup très dur pour l'image du Congrès. Ne

sachant plus quel parti prendre, le Congrès nomme alors un Régent, le Belge Surllet de Chokier ; c'est évidemment une mesure purement temporaire.

Jean-Baptiste Nothomb reprend alors le dossier et il parvient à convaincre ses collègues que le meilleur – si pas le seul – prince susceptible de renforcer la Belgique est le Prince Léopold de Saxe-Cobourg-Gotha. Ce prince, né allemand, a été marié avec l'héritière décédée du trône d'Angleterre, fille du Roi George IV. Si elle avait vécu, Léopold serait devenu Prince consort d'Angleterre, le Philippe Mountbatten du 19^{ème} siècle. Léopold vit à Londres et jouit de la considération des cinq grandes puissances européennes. Encore faudra-t-il qu'il accepte le trône de Belgique ; or quelques années auparavant, il avait refusé le trône de Grèce parce qu'il jugeait les Grecs ingouvernables. Mauvais précédent ! Ne va-t-il pas penser la même chose des Belges ?

Il faut en tout cas risquer le coup. Début juin 1831, le Ministre Devaux et Jean-Baptiste Nothomb partent à Londres pour convaincre Léopold d'accepter la couronne belge. Ils se rendent compte que Léopold pourrait difficilement accepter que le territoire belge soit fixé en violation des Bases acceptées par les cinq puissances. Or, considérons l'Article 1 de ces Bases. Il est libellé ainsi : je cite : « La Hollande se composerait de tous les territoires qui appartenaient en 1790 à la République des Provinces Unies, et que la Belgique serait formée du reste des territoires qui avaient reçu la dénomination de Royaume des Pays-Bas dans les traités de 1815, sauf le Grand-Duché de Luxembourg qui, possédé à un titre différent par les princes de la maison de Nassau, fait et continue à faire partie de la Confédération germanique ».

Et c'est là que Jean-Baptiste Nothomb arrive à Londres avec un argument massue. J'ai dit qu'il était passionné de géographie et collectionneur de cartes anciennes. Or il a trouvé une carte prouvant que dans les territoires qui formaient la République des Provinces Unies en 1790, figuraient toute une série d'enclaves qui n'appartenaient pas aux Provinces Unies !

Ces enclaves appartenaient avant 1790 au Palatinat, à la Prusse, et certaines d'entre elles étaient même indépendantes. Nothomb suggère donc qu'en vertu de l'Article 1 des Bases de Séparation, ces enclaves appartiennent à la Belgique et il propose que la Belgique les échange avec la Hollande contre les enclaves hollandaises situées au Limbourg sur la rive droite de la Meuse. Tout le Limbourg resterait donc belge. Quant au Luxembourg, le plan de Nothomb suggère qu'il soit réglé par des négociations directes entre Hollandais et Belges, éventuellement sur base d'un rachat par la Belgique à la Hollande.

Devaux et Nothomb sont reçus par le Prince Léopold, puis par le Ministre anglais des Affaires étrangères Palmerston qui seront convaincus par ce plan, et ledit plan décide le Prince Léopold à accepter la couronne de Belgique. Et la Conférence des grandes puissances, reconnaissant les erreurs géographiques qu'elles ont commises en rédigeant l'Article 1 des Bases de Séparation et muselés par l'acceptation du trône belge par Léopold, se résignerait à accepter la validité du Plan Nothomb. Le 26 juin, elles consignent tout le système Nothomb dans un projet de traité à négocier directement entre les gouvernements belge et hollandais : c'est le Projet des 18 Articles. Elles demandent à Bruxelles et à La Haye de négocier l'échange de territoires proposé dans le plan Nothomb, et de régler la question du Luxembourg par des négociations directes entre elles, étant entendu que pendant ces négociations, le statu quo territorial sera respecté – et donc que le Grand-Duché de Luxembourg restera belge. Disons-le clairement : cette bienveillance à l'égard de la Belgique est due au fait que la Belgique va désormais vivre sous le règne d'un roi sage et respecté internationalement.

Le 19 juillet 1831, le Prince Léopold arrive en Belgique. Le 21 juillet, il est proclamé Roi mais attention ! pas Roi de Belgique, mais Roi des Belges : il n'est pas le suzerain de la Belgique, mais le représentant suprême de ses compatriotes. Ce faisant, il s'aligne sur le Roi Louis-Philippe, qui s'est fait proclamer non pas Roi de France, mais Roi des Français. La France étant devenue depuis lors une République, le Roi des Belges est aujourd'hui le seul souverain au monde à bénéficier de cette subtile nuance.

Mais l'euphorie sera de courte durée. Le Roi de Hollande refuse d'accepter les 18 Articles et il se résout à utiliser la force. Le 7 août, il fait envahir la Belgique par l'armée hollandaise. Cette fois-ci, il n'est plus seulement question pour une populace bruxelloise déchaînée de chasser comme en août 1830 une garnison hollandaise démoralisée : il s'agit pour une armée belge à peine constituée de repousser l'invasion du pays par une armée aguerrie. L'armée belge est balayée. Il faudra qu'une armée française dirigée par le Maréchal Gérard vienne au secours des Belges et repousse l'armée hollandaise. C'est la campagne des 10 jours. La Belgique est sauvée. En 1832, signalons que c'est encore le Maréchal Gérard qui obtiendra la capitulation de l'armée hollandaise qui faisait le siège d'Anvers. La Belgique est sauvée certes, mais elle a perdu la face. Son image est écornée. Et cette perte de face provoque un changement radical des puissances européennes à son égard : elles déclarent la proposition des 18 Articles caduque et la remplacent par un Traité des 24 Articles qui coupe

le Luxembourg en deux. Elles attribuent la partie francophone à la Belgique, mais la partie germanophone – et toute la rive droite limbourgeoise de la Meuse, Maastricht compris, retournent à la Hollande. C'est à prendre ou à laisser. Le gouvernement belge n'a pas d'autre choix que de s'incliner, il accepte le Traité des 24 Articles en novembre 1831. Les négociations avec les Puissances commencent en vue de tracer entre les deux Luxembourg une frontière qui n'a jamais existé auparavant. Jean-Baptiste Nothomb obtient que la Belgique garde Arlon, qui sera proclamée chef-lieu de la Province de Luxembourg alors que cette ville est loin d'être la plus importante de la Province – mais elle est la plus proche du territoire perdu. Nothomb n'obtiendra toutefois pas que Pétange, où se situe le château de sa famille, devienne Belge. Le Prince de Talleyrand, disparu de la scène politique en 1815 mais reparu en 1830 comme Ministre des Affaires étrangères du Roi des Français, veut que la route reliant Longwy à Liège soit entièrement située en territoire belge après avoir quitté le territoire français : et voilà pourquoi Martelange, d'abord entièrement attribuée au Grand Duché, est coupée en deux : la route et le côté gauche de la route devenant Belges, et le côté droit de la dite route restant luxembourgeois, pour le plus grand bonheur des automobilistes, fumeurs et buveurs d'alcool des habitants de la Province de Luxembourg des siècles futurs !

Là-dessus, nouveau coup de théâtre : le Roi Guillaume refuse la solution des 24 Articles. Son calcul est le suivant : la Belgique est un pays chaotique, elle ne va pas tenir le coup ; en peu de temps elle sera ruinée : laissons-la mourir de sa belle et rapide mort et à ce moment son territoire retombera automatiquement dans l'escarcelle hollandaise !

Face à cette situation, les Puissances finissent par accepter la Convention du 21 mai 1833 : La Belgique pouvait occuper tout le Luxembourg et tout le Limbourg jusqu'à la ratification des 24 Articles par le Roi Guillaume – et ce avec l'accord du Roi Guillaume, pour les raisons que je viens d'expliquer.

Mais le pronostic du Roi Guillaume ne se réalise pas : grâce notamment au développement de la sidérurgie belge qu'il a contribué à renforcer, la Belgique devient une puissance économique non-négligeable. Jean-Baptiste Nothomb contribuera à ce développement : en janvier 1837, il quitte le Secrétariat Général des Affaires étrangères et devient Ministre des Travaux Publics, fonction qui le mettra notamment en mesure de développer le tout jeune réseau ferroviaire belge.

Et voilà pourquoi, après 7 ans, le 14 mars 1838, le Roi Guillaume se résigne à annoncer qu'il reconnaît les Traités des 24 Articles : le Grand-Duché de Luxembourg actuel et tout le Limbourg à droite de la Meuse resteront soumis à la Hollande. Les grandes puissances acceptent ce revirement et mettent la Belgique en demeure de l'accepter définitivement. En Belgique, c'est la désolation, le refus. Des flots d'éloquence se déversent au Parlement pour repousser les conséquences du revirement hollandais. Gendebien, leader des opposants, hurle : « Non, non, trois cent mille fois non contre ceux qui veulent abandonner trois cent mille compatriotes à la peur » ! Très rapidement, tous les Ministres belges démissionnent, à l'exception des trois plus réalistes d'entre eux : de Theux, Nothomb et Wilmars, tous trois originaires des territoires que la Belgique va perdre. Ces trois ministres parviennent avec le soutien du Roi Léopold à convaincre le Parlement belge qu'un refus de cette situation pousserait les Puissances excédées à utiliser la force contre la Belgique pour imposer les 24 Articles : les deux puissances libérales, France et Angleterre, font passer clairement ce message à la Belgique : elles s'aligneront en l'occurrence sur les trois puissances conservatrices. Et comment la Belgique vaincue survivrait-elle à pareil conflit ? La « finis Belgicae » est évoquée très clairement...

L'acceptation définitive des 24 articles par la Belgique constitue la solution du bon sens, et les trois Ministres parviennent finalement à l'imposer. Le Parlement belge l'accepte le 19 mars 1839 par 58 voix contre 42. Ce n'est pas un raz-de-marée, mais la Belgique est sauvée.

Cela n'empêchera pas qu'une médaille d'infamie soit frappée au Luxembourg contre Jean-Baptiste Nothomb.

Le Roi Guillaume récupère donc l'actuel Grand-Duché de Luxembourg, Maastricht et toute la rive droite limbourgeoise de la Meuse. La Belgique garde l'actuelle Province de Luxembourg et est définitivement reconnue par l'Europe entière.

Le Luxembourg est donc divisé après 876 ans de vie commune. Mais l'Histoire avec un grand H, à défaut d'unité, recréera rapidement entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique des liens extraordinaires : les 2 pays s'érigent en 1921 en Union Economique et Monétaire ; ils rejoignent tous deux le Benelux en 1944, l'OTAN en 1949 et la grande aventure européenne en 1958.

Savez-vous par exemple que dans les pays du monde où il n'y a pas d'Ambassade ou de Consulat général luxembourgeois, l'Ambassade des Pays-Bas est en charge des problèmes politiques du Luxembourg et la Belgique de ses problèmes économiques et sociaux ? C'est ainsi que j'ai représenté les intérêts consulaires luxembourgeois comme Consul général à Stanleyville au Congo et à Osaka au Japon et que j'ai été le représentant économique et social du Grand-Duché de Luxembourg à Bangkok. A cette dernière occasion, j'ai eu l'honneur d'accueillir et de guider en 1987, une mission économique luxembourgeoise à Bangkok, mission dirigée par SAR le Prince Henri. Je signale au passage que les princes héritiers luxembourgeois et belges sont les seuls princes héritiers au monde à présider des missions commerciales à l'étranger : ce qui prouve combien nos deux dynasties sont modernes et actives en faveur de leur pays.

Faisons à présent un bond dans le temps et passons de 1839 à 2008.

En 2008, le Grand-Duché de Luxembourg a pris une loi sur la nationalité. En vertu de cette loi, tout étranger qui pourra prouver qu'un de ses ancêtres en ligne directe possédait la nationalité luxembourgeoise le 1^{er} janvier 1900, pourra acquérir la nationalité luxembourgeoise. C'est la loi Biltgen, qui témoigne d'un libéralisme absolu.

Cette loi passa inaperçue en Belgique, jusqu'au jour de 2010 où « L'Avenir du Luxembourg », le journal de la Province du Luxembourg, publia un grand article à son sujet.

Or, il se fait que la moitié de la population d'Arlon et des environs remplit l'unique condition imposée par la Loi Biltgen. Cette nouvelle provoque donc un immense retentissement, et très rapidement, des centaines de Luxembourgeois belges entament la procédure pour obtenir la nationalité du pays voisin. Je suis l'un d'entre eux.

Nous sommes tellement nombreux qu'avec le Notaire Henri Bosseler, ancien échevin d'Arlon, Philippe Greisch, ancien Député Provincial du Luxembourg, et David Colling, conservateur du Musée Gaspar d'Arlon, nous fondons en 2012 l'Association des Néo-Luxembourgeois de la Province de Luxembourg, en abrégé Néolux. Néolux compte à présent quelque 300 membres. Elle organise des conférences à l'intention de ses membres (nous avons déjà accueilli entre autres comme orateur les Ministres Biltgen et Pierre Gramegna) et des excursions et visites de villes et de Musées au Grand-Duché. Elle organise la

quasi-totalité de ses conférences dans un endroit sacré : Clairefontaine, situé dans la commune d'Arlon, à 500 mètres du Grand-Duché, Clairefontaine où vécut au 13^{ème} siècle l'héroïne luxembourgeoise Ermesinde, la Comtesse Ermesinde, vénérée par tous les Luxembourgeois. Mais Néolux a également organisé une de ses réunions au Château Mayrisch, propriété d'Emile Mayrisch, le Grand Luxembourgeois qui fut un des pionniers du concept de l'Union Européenne ; ce château est situé au Grand-Duché, à Nieder Colpach, à 500 mètres de la Belgique.

Les membres du Néolux sont de bons Belges : ils n'ont pas acquis la nationalité luxembourgeoise pour une raison de sécurité, pour se prémunir en cas de séparation de la Belgique. Ils sont convaincus de la pérennité de la Belgique. Après tout, l'on peut dire que si des divisions nationales devaient intervenir en Europe, l'Ecosse et la Catalogne deviendraient indépendantes avant la Flandre : ce n'est pas en Flandre qu'un referendum légal pourrait révéler 45 % de séparatistes.

Les membres du Néolux n'ont pas rejoint non plus cette Association pour des motifs financiers : 99 % d'entre eux vivent en Belgique et y paient leurs impôts.

Non : les membres du Néolux ont rejoint cette Association par respect du passé et pure sentimentalité ! Ils gardent la nostalgie de la période allant de 963 à 1839 et au cours de laquelle il n'y avait qu'un seul Luxembourg.

Les Néo-Luxembourgeois peuvent obtenir un passeport et une carte d'identité luxembourgeois, et ont le droit de voter (par correspondance) aux élections législatives luxembourgeoises ; c'est pourquoi lors de la dernière campagne électorale en 2018, de nombreux hommes politiques grand-ducaux sont venus faire campagne à Arlon.

Signalons que les cinq pays, dans l'ordre, vivent le plus grand nombre d'habitants ayant bénéficié de la Loi de 2008 sont : 1) la Belgique ; 2) la France ; 3) les USA ; 4) l'Allemagne ; 5) le Brésil.

Mais comment ai-je pu obtenir la nationalité luxembourgeoise ? Comment se fait-il que j'aie eu la chance d'avoir un ancêtre en ligne directe qui était luxembourgeois le 1^{er} janvier 1900, alors que tous les membres de ma famille sont devenus belges depuis les événements que je viens de raconter ?

Eh bien, la réponse la voici :

Rappelons qu'en 1839, le Roi Guillaume abdique en faveur de son fils Guillaume II. Guillaume II nomme en 1840, comme Premier Ministre du Luxembourg, avec titre de gouverneur, une des grandes figures de l'orangisme luxembourgeois, Théodore de la Fontaine, dont j'ai déjà parlé, et qui présidera le gouvernement luxembourgeois jusqu'en 1848.

Par ailleurs en 1841, Jean-Baptiste Nothomb devient Ministre de l'Intérieur de la Belgique, poste qui attribue à l'époque à son titulaire la fonction de Chef du gouvernement. Il gardera cette position jusqu'en 1845.

En 1911, mon grand-père maternel, un officier gantois, le Lieutenant Maurice Lancksweert (qui finira Général) épousera l'arrière-petite fille de Théodore de la Fontaine, Marie-Fernande de la Fontaine ; née Luxembourgeoise en 1889 et devenue Belge par mariage en 1911, elle était dûment luxembourgeoise le 1^{er} janvier 1900.

C'est à elle que je dois d'avoir pu acquérir la nationalité luxembourgeoise, imité depuis lors par ma fille Juliette, mes petit-fils Jocelyn et Sébastien et un de mes cousins maternels, Diego Lancksweert.

Je ne suis pas peu fier de dire que je suis à la fois l'arrière-arrière-petit-neveu d'un Luxembourgeois devenu chef du gouvernement belge, et l'arrière-arrière-arrière-arrière-petit-fils d'un chef du gouvernement luxembourgeois, qui dirigèrent à la même époque, il y a quelque 180 ans la destinée de leur pays respectif.

L'un d'eux fut la figure principale des Luxembourgeois pro-belges, l'autre un des principaux dirigeants des Luxembourgeois orangistes.

Je suis donc un produit des deux camps, et je n'en suis pas peu fier. Car tout diplomate de carrière ne peut qu'être heureux d'être le résultat d'un consensus !

Mais il sera également à noter que les événements de 1839 ont eu un autre impact sur ma modeste personne. En effet, de 1830 à 1839, siégeait au Parlement belge un député de Roermond, ville située dans la partie du Limbourg à droite de la Meuse, et qui participa donc à la révolution belge de 1830 contre la Hollande.

Ce député s'appelait Jean Godefroid Hubert Scheyven.

Après 1839, il quitta la partie du Limbourg devenue hollandaise pour rester en Belgique. Eh bien, Jean Godefroid Hubert Scheyven est un ancêtre de mon

épouse Danièle Scheyven. Nous formons donc un couple de descendants d'exilés – ou de migrants si vous préférez.

Mon épouse et moi sommes donc des descendants d'immigrants, à une époque, heureusement, où l'on traitait les immigrants plus généreusement que maintenant. Je n'aurais pas voulu clore cette conférence sans mentionner cet événement supplémentaire qui me rattache à 1839.

1839 a changé ma vie.

Mais 1839 a également changé votre vie à vous tous !

Patrick Nothomb

Patrick Nothomb est né le 24 mai 1936.

Fils du Lieutenant André Nothomb, mort en service commandé à Brasschaat (1937).

Petit-fils de Pierre Nothomb, Sénateur, Président du Groupement européen des Ardennes et de l'Eifel et de l'Académie luxembourgeoise à Arlon.

Il a été successivement Consul général de Belgique à Stanleyville (1964), à Osaka (1968-1972). Chargé de l'ouverture du poste de Pékin en 1972 et Ambassadeur de Belgique au Bangladesh (1978-1980), en Thaïlande (1985-1988), au Japon (1988-1997) et en Italie (1998-2001).

Il possède la double nationalité belgo-luxembourgeoise.